

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 585

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 4, après le mot :

« expresse »,

insérer les mots :

« , écrite et signée, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Demander à mourir n'est jamais anodin. Il convient dès lors que la personne qui fait cette demande la formule par écrit et signe sa demande en vue de s'assurer de la véracité de sa demande.